

UNIDROIT 1995
Etude LXXII - Doc. 20
(Original: anglais)

Unidroit

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

COMITE D'ETUDE CHARGE DE L'ELABORATION D'UNE REGLEMENTATION
UNIFORME RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DU MATERIEL D'EQUIPEMENT MOBILE:

SOUS-COMITE CHARGE DE L'ELABORATION D'UN PREMIER PROJET

*PROPOSITIONS REVISEES POUR UN PREMIER PROJET D'ARTICLES
D'UNE FUTURE CONVENTION D'UNIDROIT RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DU MATERIEL D'EQUIPEMENT MOBILE*

(rédigées par le comité de rédaction sur la base des conclusions provisoires
auxquelles le sous-comité est parvenu lors de sa deuxième session):

*HYPOTHESES PRATIQUES DESTINEES A EVALUER L'APPLICABILITE
DES PROPOSITIONS REVISEES A DIVERSES SITUATIONS DE FAIT*

(suggérées par M. Thomas J. Whalen)

Rome, octobre 1995

Nous suggérons les cas pratiques suivants pour évaluer l'applicabilité de la Convention à diverses situations de fait. Je dois reconnaître que certains de ces cas pratiques ont été élaborés à partir du rapport du Professeur R. C. C. Cuming de novembre 1993 (Unidroit, Doc. 8), du projet de document du professeur Mooney du 26 septembre 1995 et d'une précieuse discussion que j'ai eue avec un étudiant du Département d'Etat américain la semaine dernière.

Aux fins des exemples qui suivent, le terme "garantie internationale" sera entendu comme désignant une garantie internationale répondant aux critères fixés par la Convention, et le matériel d'équipement mobile décrit sera considéré comme entrant dans le champ d'application de la Convention. En outre, on supposera qu'un registre central international aura été constitué afin d'enregistrer les garanties internationales.

1. - *FAITS PRINCIPAUX*: La Société Briggs, qui fabrique des conteneurs, a vendu un conteneur à B&O Railroad pour la somme de 100 000 dollars. B&O a financé l'achat du conteneur par un emprunt de 50 000 dollars souscrit auprès d'Atlantic Bank. En garantie du prêt, B&O a accordé à Atlantic Bank une sûreté pour prix d'achat sur ce conteneur. Cette sûreté est une garantie qui satisfait aux critères de la Convention d'Unidroit. B&O, Briggs et Atlantic Bank ont leur établissement principal dans un Etat X.

Variante A: La garantie a été enregistrée sur le registre international. La vente a eu lieu dans l'Etat X et le conteneur n'a jamais quitté l'Etat X. B&O vend le conteneur à General Movers dans l'Etat X. B&O ne rembourse pas son emprunt et Atlantic exerce une action contre lui dans l'Etat X pour prendre possession du conteneur.

Dans cette hypothèse, la Convention d'Unidroit est-elle ou non applicable et, notamment, régit-elle (1) la validité de la garantie et (2) l'applicabilité des recours prévus par la Convention? General Movers a-t-il des droits?

Variante B: La garantie a été enregistrée sur le registre international. La vente a eu lieu dans l'Etat X et, peu après, le conteneur a été transporté par B&O vers l'Etat Y, qui n'est pas partie à la Convention d'Unidroit. B&O ne rembourse pas son emprunt et Atlantic exerce une action contre lui dans l'Etat Y pour prendre possession du conteneur. Entre-temps, dans l'Etat Y, B&O vend le conteneur à General Movers.

La Convention s'applique-t-elle à cette opération et les tribunaux de l'Etat Y doivent-ils appliquer la Convention afin d'apprécier le droit d'Atlantic Bank de prendre possession du conteneur? Quels sont les droits de General Movers?

Variante C: La garantie a été enregistrée sur le registre international. La vente a eu lieu dans l'Etat X et peu après le conteneur a été transporté par B&O vers l'Etat Y qui n'est pas partie à la Convention. Alors que le conteneur se trouve dans l'Etat Y, B&O le vend à General Movers. B&O ne rembourse pas son emprunt et Atlantic exerce une action *personnelle* contre B&O dans l'Etat X pour prendre possession du conteneur.

La Convention s'applique-t-elle à cette opération et les tribunaux de l'Etat X doivent-ils appliquer la Convention au droit d'Atlantic Bank de prendre possession du conteneur? Quels sont les droits de General Movers et le sort de toute action *réelle* que General Movers pourrait exercer dans l'Etat Y?

Variante D: La garantie a été enregistrée sur le registre international. La vente a eu lieu dans l'Etat X et peu après le conteneur a été transporté par B&O vers l'Etat Y qui n'est pas partie à la Convention d'Unidroit. La faillite de B&O est ouverte dans l'Etat X, B&O ne rembourse pas son emprunt et un syndic de faillite est désigné. Atlantic Bank exerce une action auprès du tribunal connaissant de la faillite dans l'Etat X afin de prendre possession du conteneur.

La Convention s'applique-t-elle à cette opération et régit-elle le droit d'Atlantic de prendre possession du conteneur nonobstant les lois applicables en matière de faillite dans l'Etat X?

Variante E: La garantie a été enregistrée sur le registre international. La vente a eu lieu dans l'Etat X et peu après le conteneur a été transporté par B&O vers l'Etat Y qui n'est pas partie à la Convention d'Unidroit. Alors que le conteneur se trouvait dans l'Etat Y, B&O l'a vendu pour 90 000 dollars à Second Marine Co., dont l'établissement principal se trouve dans l'Etat Y mais qui a également un établissement dans l'Etat X et peut être poursuivi dans l'Etat X. B&O ne rembourse pas son emprunt et Atlantic Bank exerce une action contre B&O dans l'Etat X au titre de la sûreté et une action personnelle contre Second Marine pour prendre possession du conteneur sur lequel porte sa garantie.

La Convention s'applique-t-elle et donne-t-elle le droit à Atlantic Bank de prendre possession du conteneur dans l'Etat X?

Par la suite, Second Marine se déplace vers l'Etat Y pour interdire à Atlantic Bank de poursuivre son action dans l'Etat X, en prétendant qu'elle a obtenu la propriété en vertu de la loi de l'Etat Y qui n'est pas partie à la Convention d'Unidroit.

Variante F: La vente a eu lieu dans l'Etat Y qui n'est pas partie à la Convention. Néanmoins, la garantie constituée en faveur d'Atlantic Bank est enregistrée sur le registre central. Alors que le conteneur se trouvait dans l'Etat Y, il a été vendu à General Movers. Le conteneur a été déplacé vers l'Etat X qui est partie à la Convention. B&O ne rembourse pas son emprunt.

La Convention confère-t-elle à Atlantic Bank des droits ou des recours? Quels sont les droits de General Movers?

2. - *FAITS PRINCIPAUX:* Prime Leasing Company, une société qui a son principal établissement dans l'Etat X, donne une grue en crédit-bail à BZ Builders dans l'Etat X pour

être utilisée dans l'Etat Y. Le crédit-bail est conclu pour une durée de dix ans au terme desquels BZ Builders peut acheter la grue pour une livre sterling.

Variante A: Prime Leasing enregistre son crédit-bail sur le registre central. Au cours de la première année du crédit-bail BZ Builders vend la grue à Cullane Construction Company dans l'Etat Y et ne paie pas Prime Leasing. L'Etat X est partie à la Convention d'Unidroit; l'Etat Y n'y est pas partie.

La Convention confère-t-elle des droits ou une protection à Prime Leasing dans l'Etat X ou dans l'Etat Y?

Variante B: Bonus Bank, située dans l'Etat X et qui a des succursales dans l'Etat Y octroie un prêt à BZ Builders dans l'Etat Y et prend une garantie sur la grue, qui est enregistrée sur le registre national de l'Etat Y. BZ Builders ne rembourse pas son emprunt et Bonus Bank tente de saisir la grue grevée par la garantie. L'Etat X est partie à la Convention; l'Etat Y n'y est pas partie.

La Convention confère-t-elle des droits ou une protection à Prime Leasing dans l'Etat X ou dans l'Etat Y?

Variante C: Bonus Bank, située dans l'Etat X et qui a des succursales dans l'Etat Y octroie un prêt à BZ Builders et prend une garantie sur la grue, qui est enregistrée sur le registre national de l'Etat Y et sur le registre central. BZ Builders ne rembourse pas son emprunt. La grue est située dans l'Etat Y. L'Etat X n'est pas partie à la Convention d'Unidroit; l'Etat Y y est partie. Prime Leasing n'a pas enregistré son droit de propriété sur le registre central.

Dans quelle mesure la Convention régira-t-elle et affectera-t-elle les droits de Prime Leasing si ce dernier exerce une action dans l'Etat X ou dans l'Etat Y?

3. - *FAITS PRINCIPAUX:* Bemini Aircraft Corporation vend un aéronef (aéronef A) avec deux moteurs à Atlas Airlines. AB Financial finance l'achat et prend une sûreté pour prix d'achat sur cet aéronef. La vente a lieu dans l'Etat X où Bemini a son siège. AB Financial enregistre sa garantie sur le registre international pour l'aéronef (aéronef A) et les moteurs. Alors qu'il se trouve dans l'Etat Y, Atlas transfère les moteurs sur un autre aéronef (aéronef B) qu'elle vend à Cook Island Airways avec les moteurs de l'aéronef A qu'elle y a installés. L'Etat Y n'est pas partie à la Convention d'Unidroit; l'Etat X y est partie. Atlas ne rembourse pas AB Financial qui tente de prendre possession de l'aéronef et des moteurs.

Cook Island Airways a son siège aux îles Cook, qui ne sont pas parties à la Convention, mais utilise son aéronef à destination de plusieurs Etats qui sont parties à la Convention, parmi lesquels l'Etat X.

Les moteurs de Cook Island Airways sont-ils soumis aux recours de la Convention? AB Financial peut-elle saisir les moteurs?